

- LE REGLEMENT INTERIEUR -

Référence	ASSO-2015-CONV-214-CC
Rédaction	Dr Gérard JANIN, Président de RESOVAL
Validation	CODIR n°1 du 15 mars 2016

Le règlement intérieur précise le fonctionnement des instances de la Plateforme Territoriale d'Appui (PTA) de Bourgogne Méridionale : comité de direction (CODIR) et comité opérationnel (COMOP).

LE COMITE DE DIRECTION (CODIR)

La COMPOSITION

- Les Présidents des 3 réseaux de santé,
- les Présidents ou Responsables des MSP,
- le pilote référent MAIA 71,
- les Présidents de pays ou leur représentant,
- les responsables des services autonomie du Conseil Départemental 71.

Les REUNIONS

Les membres du CODIR peuvent inviter toute personne qui peut éclairer les débats, en particulier les membres ou animateurs du COMOP et les partenaires.

2 réunions annuelles sont prévues ; d'autres réunions pourront être organisées si nécessaire et la fréquence pourra être révisée.

L'ANIMATION

Un des présidents est désigné par les membres du CODIR comme animateur, pour une durée de 2 ans. La place d'animateur est tournante entre les présidents. Le rôle de l'animateur est de convoquer le CODIR, de fixer l'ordre du jour sur proposition des membres et d'assurer, avec le secrétaire désigné, la rédaction et la diffusion du CR.

Les DECISIONS

Elles sont actées lorsque le quorum est atteint (la moitié des membres présents ou représentés, les pouvoirs étant limités à 3 par membre). Si un vote est demandé, il est effectué à main levée ou à bulletin secret si demandé. La majorité simple est requise.

La DELEGATION DE POUVOIRS

Les membres du CODIR donnent pouvoir a l'**animateur**, par délégation, pour la signature de documents officiels, modifications de statuts validés et des comptes rendus.

Les membres du CODIR peuvent donner pouvoir par délégation aux **coordonnateurs/responsables** de leur structure. Un document d'attestation de délégation de pouvoir est à créer.

Les **COMPTEs RENDUS** de réunions sont diffusés aux membres du CODIR et au COMOP.

Le CODIR entend les rapports de travaux du COMOP ; il valide les projets présentés.

LE COMITE OPERATIONNEL (COMOP)

Les membres du COMOP, coordonnateurs/responsables de structure, **METTENT EN ŒUVRE** les projets à partir d'une lettre de mission du CODIR selon les priorités décidées.

La **COMPOSITION**

- Le coordonnateur/responsable de chaque réseau de santé,
- le coordonnateur de chaque MSP,
- le pilote local ou un gestionnaire de cas de chaque territoire MAIA,
- l'animateur de chaque pays,
- un représentant désigné de chaque service autonomie du CD71

Les **REUNIONS**

6 réunions annuelles sont prévues, d'autres réunions sont possibles selon les sujets. Les partenaires de la PTA ou d'autres personnes peuvent être invités pour éclairer les débats.

L'**ANIMATION**

Le COMOP désigne son ou ses animateur(s) pour

- animer les réunions : préparation, convocation, comptes rendus.
- mettre en œuvre le projet de la PTA avec un calendrier des tâches et la répartition du travail préparatoire entre ses membres. Ils suivent l'avancée des travaux.
- Participer à des réunions externes.

Le COMOP désigne un ou plusieurs **CHEFS DE PROJETS**.

Les travaux sont discutés en COMOP et validés par la majorité des membres (en cas de difficulté, la question est posée au CODIR qui tranche) ; les animateurs présentent les résultats de ces travaux au CODIR.